

PROCES VERBAL SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2022

L'an deux mille Vingt-deux, le dix décembre à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme ALAUZY Gisèle, la plus âgée des membres du Conseil.

Présents : VINCINI Sébastien, COURBIERES Monique, SALVAYRE André, CLANET Martine, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, FALGA Corinne, LOURDE André, Mme ALAUZY Gisèle, REMY Jean-Louis, LE TUMELIN Didier, DAUVERGNE Joël, VAZQUEZ Corinne, BLANC Loïc, GABBERO Laury, DEGUITRE Jérémy, Mme POUIL Marie-Christine, M. PONS Romain, Mme PELISSIER Jennifer, LEGER Aurore, Mme CHADROU Sylvie, Mme MISTOU Sabine, FOU DI Kamel

Excusés :

Absents :

Procurations:

Secrétaire : Jean-Louis REMY

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	23
Procurations :	0
Excusés :	0
Absents :	0

Madame la Présidente a ouvert la séance.

Elle demande la participation de deux volontaires pour assurer les rôles d'assesseurs dans le cadre des élections à réaliser, constituant avec M. REMY, secrétaire, les membres du bureau.

2022.10.01 ELECTION DU MAIRE

Mme la Présidente demande au Conseil les candidatures au poste de Maire.

Mme COURBIERES et M. FOU DI sont candidats.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé au vote, chaque élu du conseil se présentant devant l'urne à l'appel de son nom.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	23
Nombre de bulletin blanc	0

Nombre de bulletin nul 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue 12

Ont obtenu :

- Mme COURBIERES Monique 20
- M. FOU DI Kamel 3

Mme COURBIERES Monique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2022.10.02 ELECTION DES ADJOINTS

Il est ensuite procédé aux élections des adjoints.

La Présidente demande à l'assemblée si des listes sont proposées : M. LEQUEUX propose une liste composée alternativement d'homme et de femme, comme suit,

- 1^{er} adjoint : M. LEQUEUX Pierre
- 2^{ème} adjointe : Mme NEMETH Lise
- 3^{ème} adjoint : M. LOURDE André
- 4^{ème} adjointe : Mme FALGA Corinne
- 5^{ème} adjoint : M. BLANC Loïc

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidates de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Il est procédé au vote, chaque élu du conseil se présentant devant l'urne à l'appel de son nom.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletin blanc 4
Nombre de bulletin nul 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue 10

Ont obtenu :

- Liste de M. Pierre LEQUEUX 19

La Liste de M. LEQUEUX Pierre ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au Maire :

- **1^{er} adjoint : Pierre LEQUEUX**
- **2^{ème} adjoint : Lise NEMETH**
- **3^{ème} adjoint : André LOURDE**
- **4^{ème} adjoint : Corinne FALGA**
- **5^{ème} adjoint : Loïc BLANC**

Discours de M. VINCINI, Maire sortant

Discours de Mme COURBIERES, nouvelle Maire.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle désignera par arrêté deux conseillers adjoints :

- Mme Aurore LEGER
- M. Didier LE TUMELIN

La séance est levée à 12h00

Le secrétaire de séance
Jean-Louis REMY

Le Maire
Monique COURBIERES